



L'HONORABLE CLAUDE VILLENEUVE
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
JUGE COORDONNATEUR DES DISTRICTS DE
SAINT-FRANÇOIS, BEDFORD, MÉGANTIC ET DRUMMOND

Palais de justice, 375, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 6B9
Téléphone (819) 822-8408 – Télécopieur (819) 780-9708

Le 9 novembre 2022

PAR COURRIEL

Madame la bâtonnière Caroline Rosa

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA RIVE SUD
402, rue du Sud
Cowansville (QC) J2K 2X7
crosa@ccjrs.com

Madame la bâtonnière Elisabeth Jutras

CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.
330, rue Cormier, Bureau 201
Drummondville (QC) J2C 8B3
elisabeth.jutras@cainlamarre.ca

Monsieur le bâtonnier Jean-Guillaume Blanchette

DIRECTION DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES
375, rue King Ouest
Sherbrooke (QC) J1H 6B9
jean-guillaume.blanchette@dpcp.gouv.qc.ca

Objet : Règles en chambre de pratique

Mesdames les Bâtonnières de Bedford et Arthabaska,
Monsieur le Bâtonnier de Saint-François,

Après discussion avec des membres des différents comités de vos barreaux, les greffiers spéciaux et les juges de l'Estrie, et dans un souci d'uniformiser les façons de faire dans les districts de Saint-François, Bedford, Mégantic et Drummond, je vous demande d'aviser vos membres de la **mise en place immédiate** des nouvelles directives suivantes lors des appels du rôle en Cour supérieure, chambre de pratique :

- 1) Le nombre maximum de remises est désormais fixé à **4** pour tous les districts. Le greffier spécial peut toutefois accorder une 5^e remise selon

son appréciation des motifs de remise. Les représentations des avocats à cet effet doivent être faites dans la salle du greffier spécial après l'appel du rôle.

- 2) La durée des représentations des dossiers « référés au juge » est désormais limitée à **5 minutes**. Cette mesure vise à éviter qu'un dossier annoncé comme étant un « référé » puisse passer en priorité alors qu'il s'agit en fait d'un intérimaire contesté. Lors de l'appel du rôle, les avocats devront préciser au greffier la nature de la demande qui est référée au juge (ex.: autorisation d'obtenir une date d'audition même si les parties n'ont pas encore suivi la séance sur la coparentalité). **Les dossiers « référés au juge » qui ne respectent pas cette directive et qui sont en fait des intérimaires seront placés automatiquement au pied du rôle.**

Par ailleurs, je tiens à rappeler que les conventions (projets d'accord), en matière familiale, doivent obligatoirement contenir les trois paragraphes prévus à l'article 16 du *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière familiale*, à défaut de quoi, les ententes ne seront pas homologuées par les greffiers spéciaux.

Conséquemment, vos conventions doivent prévoir, dans les attendus, que les parties sont ou ne sont pas visées par :

- a) une **ordonnance civile de protection** prévue à l'article 509 du Code de procédure civile (c. C-25.01) ou une demande relative à une telle ordonnance;
- b) une ordonnance, une demande, une entente ou une décision relative à la **protection de la jeunesse**;
- c) une ordonnance, un acte d'accusation, une promesse ou un engagement relatifs à une question de **nature criminelle**.

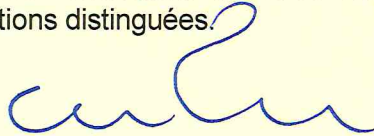
Selon l'article 16, une partie qui est dans l'une ou l'autre des situations prévues au **paragraphe a ou c** doit produire un avis au greffe et, si l'autre partie ou un enfant concerné par l'instance est visé, y joindre une copie de l'ordonnance, de la promesse, de l'engagement, de l'acte d'accusation ou de la demande de protection. Une partie qui est dans la situation prévue au **paragraphe b** doit produire un avis au greffe et, si un enfant concerné par l'instance est visé, y joindre une copie de l'ordonnance, de la demande, de l'entente ou de la décision.

En cas de changement à la situation en cours d'instance, la partie visée doit produire au greffe, dans les plus brefs délais, un nouvel avis et, si l'autre partie

ou un enfant concerné par l'instance est visé, y joindre les documents qui en font la preuve.

Un modèle de l'avis au greffe est publié sur le site Internet de la Cour supérieure.

En vous remerciant de votre habituelle collaboration, veuillez recevoir mes salutations distinguées.



Claude Villeneuve, j.c.s.

CV/mp

- c.c. Juges de la Cour supérieure en Estrie
Hon. Steve J. Reimnitz, j.c.s.
Greffiers spéciaux
Mme Guylaine Salvat (Directrice régionale des services judiciaires de l'Estrie et du Centre-du-Québec et directrice du palais de justice de Sherbrooke)
Me Catherine Lapointe (Directrice du greffe civil, services à la population, services financiers et du point de service de Magog)
Me Josée Harrisson (Directrice du palais de justice de Granby et Cowansville)
Mme Stéphanie Turcotte (Directrice du palais de justice de Drummondville)
Mme Julie Lachance (greffière et maître des rôles – palais de justice de Mégantic)